

DOSSIER DE CANDIDATURE

YUTZ PLAGE

Du 17 JUILLET AU 14 AOÛT 2022

Date et heure limite de réception des candidatures et offres

Vendredi 3 juin 2022 à 16h00

A l'adresse suivante :

Mairie de Yutz

Direction de la culture et de la vie associative

107 Grand'rue – 57970 YUTZ



DOSSIER DE CANDIDATURE

YUTZ PLAGE // DU 17 JUILLET AU 14 AOÛT 2022

.....

NOM :

PRENOM :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Ville : Code Postal :

Tél. domicile : Portable :

Adresse mail :

Numéro de SIRET * (14 chiffres) :

* : champ obligatoire

Demande d'emplacement en qualité de :

- Commerçant
- Artisan
- Producteur
- Auto-entrepreneur
- Association
- Autre (préciser) :

Durée	Associations yussoises	Commerçants et artisans yussois	Associations dont le siège social est extérieur à la commune	Commerçants et artisans résidant à l'extérieur de la commune
Journée	0,00 €	3,00 €	6,00 €	8,00 €
Du lundi au jeudi	0,00 €	10,00 €	20,00 €	25,00 €
Vendredi – Samedi – Dimanche	0,00 €	15,00 €	35,00 €	40,00 €
Semaine Du samedi au vendredi	0,00 €	20,00 €	40,00 €	45,00 €
Mois	0,00 €	70,00 €	140,00 €	160,00 €

La structure souhaite s'inscrire aux dates suivantes :

		Samedi 23/07/22	
Dimanche 17/07/22		Dimanche 24/07/22	
Lundi 18/07/22		Lundi 25/07/22	
Mardi 19/07/22		Mardi 26/07/22	
Mercredi 20/07/22		Mercredi 27/07/22	
Jeudi 21/07/22		Jeudi 28/07/22	
Vendredi 22/07/22		Vendredi 29/07/22	

Samedi 30/07/22		Samedi 06/08/22	
Dimanche 31/07/22		Dimanche 07/08/22	
Lundi 01/08/22		Lundi 08/08/22	
Mardi 02/08/22		Mardi 09/08/22	
Mercredi 03/08/22		Mercredi 10/08/22	
Jeudi 04/08/22		Jeudi 11/08/22	
Vendredi 05/08/22		Vendredi 12/08/22	
		Samedi 13/08/22	
		Dimanche 14/08/22	

DOCUMENTS COMMERCIAUX – (pièces à joindre obligatoirement au dossier)

COMMERÇANTS :

- Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie N°, validité jusqu'au
- Extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de moins de trois mois.

ARTISANS :

- Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat N°, validité jusqu'au
- Copie de la carte de ressortissant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

PRODUCTEURS :

- Copie de la carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.

ASSOCIATIONS :

- Copie du PV de la dernière assemblée générale

REGLEMENT DE LA FÊTE

YUTZ PLAGE // DU 17 JUILLET AU 14 AOÛT 2022

Date et horaire de la fête :

- Du dimanche 17 au vendredi 22 juillet de 9h30 à 21h00
- Samedi 23 juillet de 9h30 à 00h00
- Du dimanche 24 au vendredi 29 juillet de 9h30 à 21h00
- Samedi 30 juillet de 9h30 à 00h00
- Du dimanche 31 juillet au vendredi 5 août de 9h30 à 21h00
- Samedi 6 août de 9h30 à 00h00
- Du dimanche 7 au vendredi 12 août de 9h30 à 21h00
- Samedi 13 août de 9h30 à 00h00
- Dimanche 14 août de 9h30 à 21h00

L'ouverture des stands restauration est obligatoire à partir de 16h00, mais est autorisée pour la restauration de midi et/ou toute la journée.

Lieu :

- Berges de la Moselle

Matériel :

- Mise à disposition par la ville d'1 chalet (3 x 2m)
- La structure peut apporter et monter un stand personnel supplémentaire d'une superficie maximum (3 x 3m). Le stand, ou tout système de cuisson, devra être installé à l'arrière du chalet et dans le respect des règles de sécurité.

Obligation de la structure :

- La structure s'engage pour la durée de la période à respecter les horaires ci-dessus :
 - ✓ L'horaire de fermeture des stands a été fixé par la Commission de Sécurité à 21h 00 du dimanche au vendredi et à 00h00 le samedi : aucune vente de denrée ne sera autorisée passé ce délai.
 - ✓ La vente d'alcool devra être arrêtée à 20h30 du dimanche au vendredi et à 23h30 le vendredi et samedi.
- Le chalet devra être installé pour 11h00 le matin. Aucun véhicule ne pourra être accepté sur le site après 9h15. Seuls les véhicules frigorifiques pourront rester stationnés sur le site, à l'arrière du chalet.
- La structure sera autorisée à vendre uniquement les produits déclarés dans ce dossier.
- Les puissances électriques demandées par les structures et installées par les services techniques devront être scrupuleusement respectées. Tout ajout de matériel électrique non prévu devra faire l'objet d'une autorisation des services municipaux.

Mesure de sécurité :

- En cas de consommation abusive d'alcool par les visiteurs, pouvant entraîner un trouble à l'ordre public et nuire à la manifestation, la structure devra avertir immédiatement un agent de la ville ou un agent de la police municipale.

Informations communiquées par la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- Le prix de tout produit doit être affiché sur un panneau ou écriteau à côté du produit. Pour les produits alimentaires, l'indication du prix au kilo ou au litre et/ou l'indication du prix de la quantité nette du lot vendu doivent apparaître.
- La composition des produits alimentaires vendus doit être portée à la connaissance du consommateur.
- Toutes les boissons devront être vendues en éco-verre. La vente de bouteilles en verre ou en cannettes est proscrite.

Liste non exhaustive de recommandations : nous vous invitons à consulter le code de la consommation. (www.legifrance.gouv.fr).

Je soussigné
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter les consignes.

Fait, le

A :

Signature :

Date de réception en mairie :

